

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-614

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-614

Equipement d'intérêt métropolitain - Commune de Talence - Réhabilitation du Stade Pierre Paul Bernard - Evolution du budget et de l'échéancier d'appels de fonds - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-796 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Talence du 12 décembre 2016, le stade Pierre Paul Bernard a été transféré de la ville de Talence à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1er janvier 2017. La délibération métropolitaine n°2016-796 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion de cet équipement entre la ville de Talence et Bordeaux Métropole.

Par la délibération métropolitaine n°2018-160 du 23 mars 2018, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été actée pour la réalisation du dojo communal au cœur du projet de modernisation du stade Pierre Paul Bernard. La délibération n°2018-561 du 28 septembre 2018 a ainsi permis de valider le plan de financement du projet de réhabilitation et de créer les imputations comptables nécessaires (création d'un compte de tiers) mais également de solliciter les cofinancements auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette opération.

La délibération métropolitaine n°2019-457 en date du 12 juillet 2019 est venue actualiser le plan de financement de ce programme qui arrêtait un coût des travaux de 7,8 M€ HT pour la réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard mais également la réalisation du dojo communal. Ce coût a été réévalué à 8,6 M€ HT à l'étape Dossier de consultation des entreprises (DCE).

La délibération métropolitaine n°2021/545 en date du 24 septembre 2021 a défini les modalités d'appels de fonds entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, et la ville de Talence à partir de septembre 2021 suivant un échéancier de paiement déterminé. Cette délibération précise les montants appelés par la Métropole sur la base d'un plan de financement prévisionnel et d'un échéancier de paiement.

En particulier, ces appels de fonds devaient s'achever en septembre 2023, avec un ajustement du troisième et dernier versement aux dépenses réelles et aux subventions effectivement obtenues.

A ce jour, les dépenses totales du projet ont sensiblement évolué et ne sont pas encore définitives pour plusieurs raisons :

- d'une part, des prestations supplémentaires ont été réalisées ou doivent l'être, dont notamment la pose d'une signalétique extérieure non prévue initialement, la réalisation d'un complément au tracé des lignes d'athlétisme pour permettre un départ des courses en sens inverse, mesure imposée a posteriori pour l'homologation de l'enceinte sportive, et le réaménagement du parking, en cours d'étude de maîtrise d'œuvre en vue de travaux en 2026, pour répondre à des enjeux de sécurité et de fonctionnalité de la circulation,
- d'autre part, le bâtiment accueillant la halle couverte d'athlétisme, le dojo et les locaux administratifs subit des désordres techniques liées à des malfaçons. Ces désordres sont en cours d'investigation en vue de réparation, mais ce contexte ne permet pas encore de solder les décomptes définitifs globaux de l'intégralité des marchés de travaux,

- enfin, l'entreprise titulaire du lot 1 (démolition, fondations, gros œuvre) relatif au marché de travaux de réhabilitation du Stade Pierre Paul Bernard (Marché n°2021-E0068M) a formulé une demande d'indemnisation faisant suite à un préjudice subi du fait de travaux supplémentaires effectués et de retards accumulés, conclue par la délibération n° 2025-358 du conseil métropolitain du 5 décembre 2025, pour un montant de 68 196,72 €HT.

Ces dépenses supplémentaires sont actuellement estimées à 558 000 € TTC (soit 465 000 € HT) pour un coût total opération de 18 585 000 € TTC (soit 15 487 500 € HT), dojo compris.

Les subventions allouées à ce projet ont été conformes aux recettes prévisionnelles, mais les délais de versement se sont écartés du calendrier initial avec un dernier versement obtenu en février 2025.

En conséquence, les dépenses supplémentaires et leur calendrier de réalisation ne correspondent plus aux montants et à l'échéancier de paiement annoncés dans la délibération métropolitaine n°2021/545 en date du 24 septembre 2021.

La présente délibération actualise les modalités de paiement des recettes et dépenses restant à engager sur cette opération.

Projet de construction du dojo

Conformément à la délibération du 23 mars 2018 portant sur la co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'intégration du dojo communal dans le projet du pôle administratif et sportif du stade Pierre Paul Bernard, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à Bordeaux Métropole en lien avec la ville de Talence. En raison de son caractère communal, la commune de Talence assure le financement à 100 % du coût total opération TTC. Les dépenses pour le dojo s'élèvent actuellement à 1 221 638 € TTC.

Un appel de fonds a fait l'objet d'un versement de la commune de Talence à Bordeaux Métropole de 512 927,31 € TTC le 29 septembre 2022

Un second appel de fonds interviendra pour un montant de 708 710,69 € TTC.

Le solde des dépenses réelles TTC engagées pour la construction du dojo par Bordeaux Métropole fera l'objet d'un troisième appel de fonds émis au plus tard six mois après le versement par Bordeaux Métropole des sommes dues au titre du décompte définitif global de l'ensemble des marchés de travaux.

Le remboursement par la Ville de Talence des sommes TTC exécutées par Bordeaux Métropole dans le cadre de travaux dans le dojo (hors construction initiale du dojo), interviendra annuellement sur la base du titre émis par la Métropole correspondant aux dépenses exécutées arrêtées au 30 septembre de chaque exercice.

La ville s'engage à rembourser la Métropole dans les 30 jours suivant la réception dudit titre de recettes.

Les versements seront opérés par la ville de Talence sur le compte 458.

Projet de modernisation du stade Pierre Paul Bernard :

Rappel de l'échéancier de paiement prévu par les délibérations métropolitaines n°2016-796 et 2021-545 et état des paiements

Conformément à la délibération métropolitaine n°2016-796 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Talence du 12 décembre 2016, 80% du coût total de l'opération (études et travaux) est financée par Bordeaux Métropole (ainsi que la TVA) et 20% par la commune de Talence.

Pour la participation de la ville de Talence à la réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard, la délibération n°2021/545 en date du 24 septembre 2021 définissait l'échéancier de paiement suivant de la Ville à la Métropole :

- le 30 septembre 2021 pour un montant de 687 591,49 € HT,
- le 30 septembre 2022 pour un montant de 687 591,49 € HT,
- le 30 septembre 2023 pour un montant prévisionnel de 687 591,50 € HT ajusté des dépenses réelles et subventions effectivement obtenues.

Les travaux ont en réalité fait l'objet des appels de fonds suivants par Bordeaux Métropole auprès de la ville de Talence :

- le 2 août 2022 pour un montant de 687 591,49 € HT,

- le 21 octobre 2022 pour un montant de 687 591,49 € HT,
 - le 19 février 2025 pour un montant de 687 591,50 € HT.
- Soit un total de 2 062 774,48€.

D'autre part, des recettes ont été perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre de la réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard :

- Agence nationale du sport (ANS) : 1 500 000€, dont 1 324 676€ au titre de la réhabilitation du stade et 175 324€ au titre du dojo
- Conseil départemental : 935 550€, dont 727 650€ au titre de la réhabilitation du stade et 207 900€ au titre du dojo
- Région Nouvelle Aquitaine : 700 000€ au titre de la réhabilitation du stade.

Les quotes-parts de ces recettes ont partiellement été reversées à la ville :

- 124 740€ et 83 160€ (soit 207 900€) au titre de la subvention dojo du conseil départemental, en dates respectives des 19 juin 2023 et 14 mai 2025.
- 175 324,44€ au titre de la subvention ANS.

Soit un total de 383 224,44€.

Le solde des recettes, d'un montant de 550 465,20€, devra être reversé à la ville de Talence sur demande de sa part.

Le remboursement à la ville de Talence de la quote-part des subventions réellement perçues par Bordeaux Métropole, s'inscrira au chapitre 13, compte 1312, fonction 322.

Evolutions financières du projet et modalités de paiement

Compte tenu des évolutions des dépenses énoncées ci-dessus, le coût actuel du projet, hors dojo, s'élève à 17 363 000 € TTC, dont 2 893 000 € HT de participation ville, soit un solde prévisionnel dû par la ville de Talence d'un montant de 830 000 € HT.

Ce chiffre sera actualisé le 30 septembre de chaque année, à compter de 2026, et ne sera définitif qu'après la levée de l'ensemble des réserves, ainsi qu'à l'issue des décomptes généraux définitifs (DGD).

Les appels de fonds correspondants auprès de la ville de Talence interviendront annuellement, sur la base d'un titre émis par Bordeaux Métropole, à compter du 30 septembre 2026.

Le coût de réalisation des travaux de compétence métropolitaine (stade) s'inscrira au chapitre 23, compte 2313, fonction 322.

Le coût de réalisation des travaux de compétence communale (dojo) s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, fonction 01.

Pour les travaux de compétence métropolitaine (stade), la contribution de la commune s'inscrira au chapitre 13, compte 13141, fonction 322.

Pour les travaux de compétence communale (dojo), la contribution de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01.

Etant ici rappelé qu'en application des règles relatives au FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution de fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévus à la présente convention.

Enfin, le remboursement de la quote-part de toute autre dépense d'investissement telle que définie dans la délibération métropolitaine n°2016-796 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Talence du 12 décembre 2016 actant le transfert du stade Pierre-Paul Bernard pourra être demandé par Bordeaux Métropole à la ville de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des

compétences,

VU la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,

VU la délibération de la ville de Talence en date du 12 décembre 2016 actant le transfert du stade Pierre Paul Bernard à Bordeaux Métropole,

VU la délibération métropolitaine n°2016/796 du 16 décembre 2016 relative au transfert du stade Pierre Paul Bernard en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération métropolitaine n°2018/160 du 23 mars 2018 actant le principe du co-maîtrise d'ouvrage concernant le projet « Dojo – Pôle administratif et sportif » du stade Pierre Paul Bernard,

VU la délibération métropolitaine n°2018/561 du 28 septembre 2018 approuvant le plan de financement du projet,

VU la délibération métropolitaine n°2019/457 du 12 juillet 2019 actualisant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

VU la délibération métropolitaine n°2021/36954 en date du 24 septembre 2021 définissant les modalités d'appels de fonds entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, et la ville de Talence.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le besoin de modifier les modalités des appels de fonds entre la ville de Talence et Bordeaux Métropole en lien avec les évolutions financières et calendaires du projet de modernisation du stade Pierre Paul Bernard et de construction du dojo.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouvelles modalités des appels de fonds,

Article 2 : de valider les principes des appels de fonds restants entre la Métropole et la ville de Talence pour le financement de la réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard à Talence ainsi que pour la construction du dojo municipal de Talence,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal sur le chapitre 23, compte 2313, fonction 322 et les recettes sur le chapitre 13, comptes 13141, fonction 322,

Article 5 : d'imputer les dépenses et les recettes correspondant aux travaux du dojo sur un compte 4581XX et 4582XX ouverts à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------